

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TAXE SUR LES SALAIRES
(Article 231 du Code général des impôts)
RELEVÉ DE VERSEMENT PROVISIONNEL

Jours et heures de réception

Adresse du service
où doit être déposé le relevé

Au plus tard le
(date limite de paiement)

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayez les indications pré-imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	Secteur d'activité	CDI	Code service

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (cf. les règles d'arrondissement, page 3 de la notice n° 2501 NOT).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : Signature :

Téléphone :

Adresse électronique :

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation : (1) ☐

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

Date de réception

N° d'opération

- Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré, l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
 - Par télépaiement obligatoirement si vous relevez de la compétence de la DGE.
- Tout règlement supérieur à 50 000 € doit être réalisé par virement bancaire sur le compte du Trésor à la BANQUE DE FRANCE. Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :

SIE :

RIB :

RÉFÉRENCE :

VERSEMENT DE LA TAXE AU TITRE DU MOIS OU DU TRIMESTRE

Montant de la taxe due au titre du mois ou du trimestre (indiquez la période concernée) : A

Excédent de versement résultant du report de l'année précédente à imputer (s'il y a lieu) : B

Montant net de la taxe due au titre du mois ou du trimestre (A - B) : C

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

(1) Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.